

LE JOURNAL DE LA CONSTRUCTION

Journal trimestriel de la Centrale Générale - FGTB • Septembre 2018 • 3^{ème} trimestre • Bureau de dépôt Gent X • P509359



LE 5 SEPTEMBRE ACTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION PATRONALE DE LA CONSTRUCTION !

La FGTB construction continue à lutter pour une pension digne à un âge digne.

**NOTRE PROCHAINE ACTION EN FRONT COMMUN
SYNDICAL AURA LIEU LE 2 OCTOBRE!**

Claude : « La prépension à 58 ans permettait aux travailleurs de la construction de partir plus tôt. Travailler jusqu'à 67 ans, c'est inimaginable. »

Sven : « Les travailleurs se lèvent tôt, font de longs trajets et prestent encore beaucoup d'heures sur chantier. Cela provoque du stress et pression physique. »

APPLICATION 'FGTB CONSTRUCTION'

Outre notre page Facebook du secteur de la construction active depuis le mois de juin, vous pourrez bientôt dans l'App Store ou le Google Play Store de votre smartphone ou de votre tablette télécharger l'application interactive gratuite Construction: «FGTB Construction»

Grâce à cette application, vous recevrez les plus récentes informations du secteur de la construction, telles que les salaires en vigueur et les avantages sociaux.

En plus, grâce à certains modules interactifs vous pourrez facilement calculer votre indemnité mensuelle de mobilité et vérifier si le montant reçu par votre employeur est bien correct. Vous pourrez également calculer votre délai de préavis.

N'oubliez pas de consulter notre page Facebook. Sur cette page, nous vous informons régulièrement des thèmes importants. Par ce biais, nous répondons à vos questions et nous prenons plaisir à lire vos commentaires.



bpost
PB-PP
BELGIE(N) - BELGIQUE

Editeur responsable : La Centrale Générale-FGTB,
Werner Van Heetvelde, rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

FGTB

Construction

Ensemble, on est plus forts

DUMPING SOCIAL : APPROBATION DIRECTIVE EUROPEENNE SUR LE DETACHEMENT

La nouvelle directive UE sur le détachement a été approuvée et, par conséquent, les divers Etats membres sont tenus de la transposer dans leur législation endéans les deux ans.



La bonne nouvelle est que l'ouvrier du bâtiment détaché devra bénéficier des mêmes conditions de salaire et de travail que son collègue belge. Il s'agit des primes, de majorations salariales sur base de la qualification professionnelle, d'ancienneté, d'éco-chèques...

La période de détachement est limitée à 18 mois. Au cas où un détachement frauduleux est constaté, le contrat fera l'objet d'une révision et sera donc considéré comme un contrat belge.

En sus, la concertation collective et les actions syndicales sont reconnues comme étant un droit.

Par contre, la mauvaise nouvelle est que les frais de voyage du pays d'origine vers la Belgique tombent sous les règles du pays d'origine. Cela vaut également pour les frais de logement et de nourriture. Si aucune indemnité n'est prévue par celles-ci, il n'y a aucun droit. Seuls les frais générés par le déplacement que doit faire un ouvrier du bâtiment en Belgique du lieu A au lieu B, tombent sous la réglementation belge.

La directive comporte l'obligation expresse pour tous les pays de collaborer dans un cadre transfrontalier à la lutte contre la fraude et les abus. Elle prévoit aussi que les entrepreneurs principaux sont tenus d'informer l'ensemble des sous-traitants des conditions de salaire et de travail en vigueur en Belgique. Ce ne sont là malheureusement que des principes, nullement contraignants.

Il y a absence de dispositions concrètes permettant d'imposer aux chaînes de sous-traitance de prendre leurs responsabilités, de renforcer le contrôle national et transnational, de garantir aux travailleurs détachés la liberté de s'organiser et de créer un syndicat...

Les CCT ainsi que les lois belges doivent être adaptées à cette nouvelle directive.

Grâce à la pression exercée par la Centrale Générale et les autres partenaires concernés, il nous a été possible de progresser quelque peu via cette directive. Il nous faut, toutefois, maintenir la pression de façon à obtenir l'interprétation la plus favorable.

**STOP
SOCIAL
DUMPING**

FGTB

ABVV



CAMPAGNE CONTRE L'EXPOSITION À L'AMIANTE



Ce problème demeure une priorité pour la Centrale Générale - FGTB

Nous savons, depuis des dizaines d'années, que l'inhalation de fibres d'amiante peut entraîner le cancer. Suite au recours intensif à l'amiante au cours de la deuxième moitié du siècle dernier, nous avons recensé plus de trois mille applications impliquant des matériaux comportant de l'amiante.

Si la majorité des personnes sont au courant des risques de l'exposition à l'amiante, elles sont, cependant, nettement moins nombreuses

à connaître les produits et les applications dans lesquels l'amiante est présente. Beaucoup sont aussi ignorants des mesures à prendre en cas de désamiantage ou de traitement de ces matériaux.

C'est là un problème urgent persistant qui touche toute la population et requiert un traitement prioritaire par les instances politiques compétentes. Dans ce contexte, les ouvriers du bâtiment sont un groupe particulièrement vulnérable car ils sont fréquemment exposés à la dispersion de fibres d'amiante lors de travaux de rénovation et de démolition. Il va donc de soi qu'il est de la toute haute importance qu'ils puissent bénéficier d'une formation ad hoc.

Cela explique aussi que le secteur ait décidé de mener une large campagne qu'il entend lancer le 25 septembre prochain.

Cette campagne menée avec le concours de Fedris (Agence fédérale des risques professionnels) et Constructiv, a pour but de sensibiliser tout le monde à la nécessité de prendre des mesures préventives efficaces permettant d'éviter l'exposition à l'amiante.

Faut-il, en effet, le rappeler que la santé et la sécurité des travailleurs dans la construction, mais aussi de l'ensemble de la population revêt une importance cruciale pour la Centrale Générale !

Pour plus d'infos, consultez sans attendre le site web www.solutionspourlamiante.be!





RAPPEL

Prime syndicale : début juin, tous les ouvriers de la construction ont reçu un document du Fonds à cet effet. Ce document permet à votre section syndicale de vous verser la prime syndicale.

Ecochèques : au mois de mai les ouvriers de la construction ont reçu des écochèques de leurs employeurs, dont les montants et le nombre était proportionnel à leur emploi (max = 100 €). Attention, cet avantage peut avoir été remplacé par un autre au niveau de votre entreprise.

FICHE DE PENSION ET CARTE DE LÉGITIMATION.

Le fonds envoie votre fiche de pension et votre carte de légitimation à votre domicile mi-octobre.

Carte de légitimation : vous devez conserver cette carte vous-même, le service chômage de la FGTB reçoit les données directement du Fonds.

Fiche de pension : cette fiche reprend l'état de votre compte de pension. Chaque trimestre un montant est versé sur ce compte (% de votre salaire selon l'ancienneté), le capital vous sera versé lors de votre départ à la pension.

TIMBRE DE FIDÉLITÉ

Chaque année vous recevez des timbres de fidélité pour un montant de 9% de votre salaire brut obtenu durant la période comprise entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018. Votre section locale effectue le paiement à partir du 29 octobre.

JOURS DE REPOS 2018

Période principale : du 24 décembre au 31 décembre.

JOURS DE REPOS 2019

Périodes principales :

du 2 au 4 janvier – du 23 décembre au 31 décembre.

Autres : 19 avril, 31 mai, 16 août.

SALAIRES AU 1 OCTOBRE 2018

cat. I (Manœuvre)	14,189 € (+ 0,061 €)
cat. I A (Premier Manœuvre)	14,893 € (+ 0,064 €)
cat. II (Spécialisé)	15,124 € (+ 0,065 €)
cat. II A (Spécialisé d'élite)	15,879 € (+ 0,068 €)
cat. III (Qualifié 1 ^o échelon)	16,085 € (+ 0,069 €)
cat. IV (Qualifié 2 ^o échelon)	17,073 € (+ 0,073 €)

Chef d'équipe A	17,694 € (+ 0,076 €)
Chef d'équipe B	18,780 € (+ 0,080 €)
Contremaître	20,488 € (+ 0,088 €)

Indemnité de nourriture (27,31 €) et de logement (12,95 €) : 40,26 € par jour.

Supplément pour les travaux dans les entreprises chimiques : 0,619 € par heure.

Chauffeur de camion-mixeur : 16,085 € (nouveaux venus) et 17,073 € (1 an d'expérience et attestation) par heure.

Si vous avez des questions à ce sujet ou si certains documents ne vous sont pas parvenus, n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégué ou section syndicale.

